

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/7617
7 décembre 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 6 DECEMBRE 1966, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le 22 novembre 1966, à 11 h 43, un appareil à réaction appartenant à l'armée de l'air grecque a violé l'espace aérien turc. L'appareil en question a pénétré dans l'espace aérien turc au sud-est de la ville d'Edirne, violant l'espace aérien jusqu'à un point situé à 26,31° Est et 41,39° Nord. L'appareil grec a survolé ensuite la frontière turco-grecque, puis a de nouveau pénétré dans l'espace aérien turc et décrit plusieurs cercles au-dessus de la ville de Sinekliüzü, avant de rentrer dans l'espace aérien grec.

Mon gouvernement a formellement protesté auprès du Gouvernement grec à la suite de cet incident.

Je serais obligé à Votre Excellence de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Je vous prie d'agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP